



Délibération n°2025-143

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	43
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	36
- dont « pour » :	36
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Approbation de la concertation ZAC II

Le mardi 21 octobre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Estibeaux, salle Lahaout, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusés : Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Henri LALANNE,

Procurations : Corine DE PASSOS à Annie LAGELOUZE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Régine TASTET à Marie-José SIBERCHICOT, Marie-Françoise LABORDE à Christian DAMIANI,

Absents : Dominique DUPUY, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Guy BAUBION BROYE

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, L. 311-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur,

Vu la délibération n°2023-101 en date du 27 juin 2023 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'extension de la zone d'activités économique sise à Hastings,

Vu le rapport de Monsieur le Président tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération 2025-129 en date du 29 septembre 2025 de la communauté du Pays d'Orthe et Arrigans

Monsieur le Président rappelle que suite à l'approbation de la concertation ZAC II, il a été oublié dans la délibération initiale une remarque d'un pétitionnaire réalisée par mail le 11 juin 2024. Il souligne les problématiques de Trafic des camions qui passent par le village d'Hastings et l'abbaye d'Arthous et l'absence de l'infrastructure routière principale initialement prévus.

Sa demande a été intégrée dans le registre de concertation et il a été invité à participer à la réunion publique du 13 juin 2024.

Lors de cette réunion, la réponse apportée à sa question a été :

Une clarification du trajet menant à la ZAC depuis Peyrehorade, Bidache et la sortie d'autoroute n°6 a connu une première étape avec la réalisation d'un giratoire sur la RD19 et l'installation d'une nouvelle signalétique. La connexion directe de la zone d'activités à la sortie d'autoroute sera réalisée dans le cadre de la réalisation de la ZAC 2 (extension de l'actuelle ZAC SUD LANDES) d'ici 2 ans. En attendant, les entreprises installées sur la ZAC SUD LANDES communiquent auprès de leurs fournisseurs pour leur indiquer le trajet le moins impactant pour entrer et sortir sur la ZAC, ceci afin de prévenir et corriger les guidages GPS des transporteurs routiers qui induisent en erreur.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de corriger le bilan de la concertation préalable à la création de la « ZAC Sud Landes II » ;
- **DÉCIDE** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la communauté de communes et des communes de Oyeregave et d'Hastingues, et publiée par voie électronique sur le site de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et des communes de Oyeregave et d'Hastingues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

